

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2023/41

## Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 0

Procurations : 10

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

**L'an deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle des Fêtes de Saint-Maurice les Brousses, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 24 mai 2023

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (Procuration de M.RICHIGNAC Guillaume), Mme MAYOUSSE Martine, M.BROUSSE Hervé (Procuration de M.BREZAUDY Alain), Mme DESSEX Martine, MM. CAILLOT Alain (Procuration de M.BONNAT Christian), DESROCHE Christian (Procuration de Mme PRADIER Claudine), GOUDIER Jean-Louis (Procuration de M.DEVARISSIAS Philippe), CHAMINADE Gérard, Mme BELAIR Florence (Procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), MM. GAYOT Loïc, MASSY Jean-Marie, ESCOUBEYROU Pascal, GERVILLE-REACHE Fabrice, CARPE Jean-Christophe (Procuration de M.LE GOFF Jean), Mme LANTERNAT Floriane (Procuration de Mme LACORRE Valérie), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, MM. GARNICHE Roland, BARRY Jacques (Procuration de Mme HILAIRE GENIN Karine), DELOMENIE Bernard et DOGNON Jean-Bernard (Procuration de Mme VALLADE Sylvie).

Délégués s'étant présentés ou retirés avant la fin de la séance ou en cours de séance :

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, MM. RICHIGNAC Guillaume, BREZAUDY Alain, BONNAT Christian, Mme PRADIER Claudine, M. DEVARISSIAS Philippe, Mme LACORRE Valérie, MM.LE GOFF Jean, MARCELLAUD Didier, Mme CHEYRONNAUD Céline, M. DARGENTOLLE Georges, Mme HILAIRE GENIN Karine, M.CUILLERDIER Simon et Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. DESROCHE Christian

**Objet : Motion en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique**

## Exposé :

Fin janvier 2023, la secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Madame Bérengère Couillard, réunissait tous les acteurs du secteur des déchets pour relancer une concertation nationale sur la mise en place d'un dispositif de « consigne » pour recyclage des bouteilles en plastique.

Cette vraie fausse bonne idée refait surface après avoir été écartée en 2019 de la loi AGECE à la suite de la mobilisation des collectivités et des associations de consommateurs et de protection de l'environnement qui ont porté une parole commune et ont fait front contre ce projet incohérent.

**Les industriels de la boisson (Nestlé Water, Coca, PepsiCo, Danone) sont à l'initiative de ce projet et restent toujours extrêmement favorables à l'instauration d'une consigne qui leur permettrait, dans le cadre de leur stratégie industrielle : de verdir l'image de la bouteille jetable pour la pérenniser, de fidéliser les consommateurs et de prendre le contrôle d'une matière recyclable lucrative (le PET) pour atteindre le taux de collecte pour recyclage de 90% en 2029 inscrit dans la loi AGECE .**

Fin 2022, la Commission Européenne reprenait dans son projet de Règlement sur les Emballages la mise en place automatique de la consigne sous la forme d'une obligation de moyen pour tout état membre qui n'atteindrait pas ces 90%.

Les associations de collectivités locales, de nombreuses associations de consommateurs et de protection de l'environnement, mais aussi des professionnels du déchet soutiennent unanimement que le déploiement de ce dispositif ne peut être le seul moyen d'atteindre l'objectif de recyclage et que le service public de collecte des déchets est parfaitement à même de relever ce défi.

Tout d'abord, parce que les extensions de consigne de tri à tous les emballages en plastique ne sont effectives que depuis le 1er janvier 2023 et qu'il existe encore une marge de progression aux 67% atteints fin 2021 sur la part des bouteilles en plastique gérées par le service public de gestion des déchets avec une augmentation tendancielle du taux de recyclage de **3%/an (source ADEME)** au cours de ces dernières années.

Ensuite parce que la généralisation de la collecte sélective en dehors du foyer doit maintenant avoir lieu dans l'espace public, dans la restauration collective et sur les lieux de travail.

Accès de réception en préfecture  
087-200070506-20230601-2023-41-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023

**Par conséquent, le dispositif de fausse consigne des bouteilles en plastique ne répondrait en rien aux enjeux actuels.**

**Il aboutirait à une régression sur le plan environnemental :**

- Parce qu'il ne s'agit en aucun cas d'une consigne pour réemploi comme par le passé pour le verre, mais bien d'une consigne pour recyclage, exactement dans les mêmes conditions que lorsque les bouteilles sont triées dans les bacs jaunes des collectivités ;
- Parce que la fausse consigne contribuerait à pérenniser le modèle de la bouteille en plastique à usage unique et même à augmenter la consommation de bouteilles en plastique comme c'est le cas en Allemagne ;
- Parce que la fausse consigne complexifierait le geste de tri alors que les extensions des consignes de tri ont pour objectif de le simplifier ;
- Parce que la fausse consigne créerait un double système de collecte et de recyclage des bouteilles, en s'ajoutant au service public de gestion des déchets qui les collecte et les recycle déjà depuis plus de trente ans dans les bacs jaunes.

**Il infligerait au consommateur une double peine :**

- Par une perte supplémentaire du pouvoir d'achat via le coût de la consignation qui augmentera finalement de 20 centimes le prix de toutes les boissons en bouteille ;
- Par le déploiement d'un réseau d'automates de déconsignation qui amènerait à de lourds investissements nécessairement portés par le contribuable ;
- Par une rupture d'égalité d'accès au service du tri en raison d'un maillage territorial de points de collecte moins dense en milieu rural ;
- Par une monétarisation du geste de tri.

**Il conduirait à privatiser en partie la gestion des déchets ménagers :**

- Parce que les collectivités se verraient retirer une source de recettes alors qu'elles ont investi pour moderniser leur centre de tri ;
- Parce qu'elles devraient compenser cette perte de recettes par une hausse de la fiscalité (la vente de plastique étant aujourd'hui l'un des gisements ayant une valeur marchande qui permet de réduire le coût de la gestion des déchets).

**Délibération :**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **se prononce** en faveur du maintien du service public de collecte et de traitement pour le recyclage des bouteilles en plastique.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 02 juin 2023.

Le Président,  
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20230601-2023-41-DE  
Date de télétransmission : 09/06/2023  
Date de réception préfecture : 09/06/2023